



INFORMATION AUX HABITANTS

Erratum : le compte-rendu du conseil du 25 Mai se trouve sur le panneau d'affichage rue du Bambois et sur le fronton de la mairie. Il en sera ainsi pour tous les prochains conseils.

Quelques informations importantes à connaître sur la vie de notre commune.

Nous rappelons que suivant l'arrêté 2015-105-0005 portant règlement sur les bruits de voisinage et consultable en mairie et par arrêté municipal :

1. Les horaires autorisant les travaux de bricolage ou jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, sont autorisés aux horaires suivants :
 - ✓ Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
 - ✓ Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Les particuliers qui font intervenir des entreprises peuvent le faire du lundi au samedi de 7h00 à 20h00.

Les travaux des champs ne sont pas concernés par ces horaires.

2. L'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage, le désherbage par binage ou arrachage et excluant des produits chimiques. Il est recommandé de composter à domicile ou de déposer en déchèterie.
En cas de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer, de jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.
3. Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs et les espaces verts publics. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.
4. Les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur est limitée à 2 mètres voir moins là où la visibilité est indispensable (carrefour, virage). Attention la taille des haies est interdite du 1^{er} Avril au 31 Juillet en raison de la nidification.
5. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain et doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les arbres ne doivent pas être dans les fils électriques ou téléphoniques. A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire.

D'autre part, à partir de mardi 30 Juin, une expérience va être menée dans notre village pour une durée de six mois. Celle-ci visera à arrêter l'éclairage public la nuit. Cette initiative est motivée par l'aspect écologique et financier. Nous vous rendrons compte du résultat et mènerons une enquête auprès de vous.

Vous remerciant de votre confiance,

L'équipe municipale.